

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 30 NOV. 2022

**OBJET :**

Délibération autorisant l'adhésion  
au contrat d'assurance des risques  
statutaires du Centre de Gestion  
de la Drôme pour la période  
2023-2026

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 29  
- votants : 29

N° 2022.11.13

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe. Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRESENTES :** Francis FAYARD (pouvoir à S. AMBLARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Annick BAROTEAUX (pouvoir à G. CASANOVA), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Thierry SANCHEZ (pouvoir à F. PLANET), Matthieu NIVOT (pouvoir à E. DELPONT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

**ABSENTS :**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance.

Par délibération 2022.04.19, en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG26 pour lancer une procédure de marché public relative au contrat d'assurance risques statutaires pour la période 2023/2026. Le résultat de la consultation est le suivant :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

**Risques garantis :**

- Accident ou maladie imputable au service

- Décès

**Conditions :**

La cotisation est fixée à 1.15 % de la base d'assurance.

Franchise en accident ou maladie imputable au service, 30 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3 % sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général de la fonction publique,**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**VU la délibération 2022.04.19 en date du 4 avril 2022,**

**Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Accident ou maladie imputable au service

- Décès

Conditions :

La cotisation est fixée à 1.15 % de la base d'assurance.

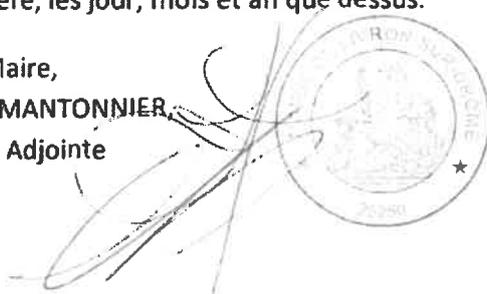
Franchise en accident ou maladie imputable au service, 30 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3 % sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire,  
Nathalie MANTONNIER,  
Première Adjointe



La secrétaire de séance,

